Technip Energies acquiert une technologie auprès de Shell pour accélérer la production de bio-polyester

*L'acquisition de la technologie de purification du glycol permettra d'accélérer la commercialisation de la technologie Bio-2-GlycolsTM de Technip Energies.*

Technip Energies (PARIS :TE) et Shell Catalysts & Technologies annoncent un accord de transfert de technologie permettant d’accélérer la commercialisation de la technologie Bio-2-GlycolsTM de Technip Energies pour la production de Mono Ethylène Glycol (MEG) à partir de glucose.

Le MEG est habituellement produit à partir de matières premières d'origine fossile pour fabriquer différents types de polyesters pour des matériaux d'emballage, tels que des bouteilles en plastique et des vêtements. Avec cette acquisition, Technip Energies a l'intention d'offrir une solution de polyester biosourcée en remplaçant les matières premières d'origine fossile. En utilisant un monomère biosourcé, la technologie Bio-2-GlycolsTM permet de produire des polyesters avec une empreinte carbone et un impact environnemental réduits.

Cet accord de transfert de technologie permet de combiner les résultats de recherche et développement de Shell avec la technologie bio-MEG de Technip Energies, afin d'offrir au marché une technologie MEG biosourcée plus efficace. La nouvelle technologie combinée sera commercialisée sous la marque Bio-2-GlycolsTM.

**Wei Cai, Directrice de la technologie et de l'innovation de Technip Energies,** a déclaré : *« Nous sommes heureux d'avoir conclu cet accord qui nous permet de proposer une solution combinée optimisée pour fabriquer du bio-MEG, une matière première couramment utilisée pour divers usages de la vie quotidienne. Nous sommes confiants quant à une commercialisation rapide de notre technologie Bio-2-GlycolsTM. Notre objectif est d'offrir cette technologie en 2025, ce qui contribuera de manière significative au défi du net zéro. »*

**Elise H. Nowee, Présidente de Shell Catalysts & Technologies,** a commenté **:** *« Nous sommes ravis d'annoncer cet accord avec Technip Energies, combinant nos technologies respectives pour améliorer et accélérer la commercialisation de la technologie Bio-2-Glycols™. En intégrant l'expertise de Technip Energies à nos propres travaux de développement sur les Bio-2-Glycols, nous sommes prêts à accélérer le déploiement d'alternatives durables aux matières premières d'origine fossile, à stimuler l'innovation et, ensemble, à ouvrir la voie à une solution plus efficace et plus durable dans ce domaine. »*

**À propos de Technip Energies**

Technip Energies est une société d'ingénierie et de technologies de premier plan au service de la transition énergétique, avec des positions de leader dans le Gaz Naturel Liquéfié (GNL), l'hydrogène et l'éthylène et avec une présence forte sur les marchés en croissance de l'hydrogène bleu et vert, la chimie durable et la gestion du CO2. La société bénéficie de son solide modèle de livraison de projet, soutenu par une offre étendue de technologies, de produits et de services.

Avec une présence dans 34 pays, nos 15 000 collaborateurs sont pleinement engagés à donner vie aux projets innovants de nos clients, en repoussant les limites du possible pour accélérer la transition énergétique vers un avenir meilleur.

Les actions de Technip Energies sont cotées sur Euronext Paris. En outre, Technip Energies dispose d’un programme ADR (*American Depositary Receipt*) sponsorisé de niveau 1, avec ses ADRs négociés sur les marchés de gré à gré.

Pour plus d'informations : [www.ten.com](http://www.ten.com)

**À propos de Shell Catalysts & Technologies**

Shell Catalysts & Technologies a pour mission de fournir aux entreprises, qu'elles appartiennent ou non à Shell, les outils, les technologies et les connaissances nécessaires pour mener à bien la transition énergétique.

Nous repoussons les limites dans le domaine de la transition énergétique. Depuis des décennies, nous mettons au point des innovations technologiques qui changent la donne pour aider à résoudre des problèmes que l'on croyait insolubles. Aujourd'hui, nous disposons, ou sommes en train de développer, un large éventail de solutions différenciées qui offrent des possibilités intéressantes de décarbonisation, notamment les biocarburants, la capture du carbone et les technologies de l'hydrogène décarbonisé (bleu).

Ce qui nous distingue, c'est la connaissance que nous avons acquise grâce à l'héritage de Shell en tant qu'exploitant de raffineries et d'usines pétrochimiques dans le monde entier. Cela nous donne également une perspective unique sur la manière dont les raffineurs peuvent rester compétitifs.

Notre expertise de classe mondiale en matière de catalyseurs et de recherche et développement nous a permis d'établir un palmarès enviable dans le développement de zéolithes et de catalyseurs de pointe, de solvants avancés et de processus novateurs, et constitue une base solide pour notre développement technologique futur.

**Contacts**

**Relations investisseurs Relations médias**

Phillip Lindsay Jason Hyonne

Vice-président Relations Investisseurs Responsable Relations presse & Réseaux sociaux

Tel: +44 207 585 5051 Tel: +33 1 47 78 22 89

Email: Phillip Lindsay Email: Jason Hyonne

**Information importante pour les investisseurs et les actionnaires**

*Déclarations prospectives*

*Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives qui reflètent les intentions, les convictions ou les attentes et projections actuelles de Technip Energies (la « Société ») concernant les résultats d’exploitation futurs de la Société, les revenus anticipés, les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation financière, la liquidité, la performance, les perspectives, la croissance anticipée, les stratégies et les opportunités, ainsi que les marchés sur lesquels la Société opère. Les déclarations prospectives sont souvent identifiées par les mots « croire », « s’attendre à », « anticiper », « planifier », « avoir l’intention », « prévoir », « devrait », « pourrait », « peut », « estimer », « perspectives », et des expressions similaires, y compris la forme négative de celles-ci. L’absence de ces mots ne signifie toutefois pas que les déclarations ne sont pas prospectives. Ces déclarations prospectives sont basées sur les attentes, convictions et hypothèses actuelles de la Société concernant les développements et conditions commerciales futurs et leur effet potentiel sur la Société. Bien que la Société estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables au moment où elles sont émises, il n’y a aucune garantie que les développements futurs affectant la Société seront ceux que la Société anticipe.*

*Pour plus d’informations sur les facteurs importants connus susceptibles d’entraîner une différence entre les résultats réels et les résultats projetés, veuillez consulter les facteurs de risque de la Société énoncés dans le Rapport Financier Annuel 2023 déposé le 8 mars 2024 auprès de l’Autoriteit Financiële Markten (AFM) aux Pays-Bas et de l’Autorité des marchés financiers (AMF) en France, qui comprennent une analyse des facteurs qui pourraient affecter la performance future de la Société et des marchés sur lesquels la Société opère.*

*Toutes les déclarations prospectives de la Société impliquent des risques et des incertitudes, dont certains sont significatifs ou indépendants de la volonté de la Société, ainsi que des hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réalisés diffèrent sensiblement de l’expérience historique de la Société et des attentes ou projections actuelles de la Société. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se matérialisaient, ou si les hypothèses sous-jacentes s’avéraient incorrectes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux énoncés dans les déclarations prospectives.*

*Les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes inhérents et ne sont valables qu’à la date à laquelle elles sont faites. La Société ne s’engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives à la lumière de nouvelles informations ou d’événements futurs et ne le fera pas nécessairement, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.*